
Décret, présenté par Briez au nom du comité des secours publics, accordant à la citoyenne Paris la somme de 350 livres à titre de secours et indemnité et pour l'aider à rentrer à son domicile après 3 mois 1/2 de détention, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794)

Philippe Constant Joseph Briez, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Briez Philippe Constant Joseph, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Décret, présenté par Briez au nom du comité des secours publics, accordant à la citoyenne Paris la somme de 350 livres à titre de secours et indemnité et pour l'aider à rentrer à son domicile après 3 mois 1/2 de détention, lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 221;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23787_t1_0221_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

blics sur la pétition de la citoyenne Marie-Françoise Mazilier, veuve Belot, laboureur, âgée de 63 ans, et de Pierrette, Marie Jeanne, Madeleine et Aimée Belot, ses 4 filles, toutes domiciliées à Montlay, département de la Côte-d'Or; lesquelles, après 9 mois de détention, ont été acquittées et mises en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 18 messidor présent mois;

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne veuve Belot la somme de 500 liv., à titre de secours provisoire, pour elle et ses enfants, et pour les aider à retourner dans leur domicile, à imputer sur l'indemnité qui leur sera accordée en définitif s'il y a lieu.

« Le présent décret ne sera pas imprimé. » (1).

71

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Isabelle Paris, femme Boyau, aubergiste à Esquermes, district de Lille, département du Nord; laquelle, après 3 mois 1/2 de détention, a été acquittée et mise en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 24 messidor présent mois;

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne Paris, femme Boyau, la somme de 350 liv., à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile.

« Le présent décret ne sera pas imprimé. » (2).

72

Un membre du comité de salut public [BARÈRE] annonce qu'une attaque générale a eu lieu sur le Rhin le 24 de ce mois. « L'artillerie, dit-il, a long-temps harcelé nos troupes: l'infanterie a prouvé encore une fois qu'elle peut résister à cette cavalerie, à qui les journaux des émigrés ont fait une si haute réputation: trois fois elle a repoussé la cavalerie de Berlin: notre infanterie, fatiguée des vaines canonnades qu'elle lui prodiguait, a pris le parti de la baïonnette, et le succès le plus complet a répondu à cette arme des républicains.

L'armée du Rhin a pris aux Prussiens six pièces de canons et deux obusiers; et les sti-

pendiaires de Londres ont été hachés dans les redoutes (1).

BARÈRE: Au milieu des succès éclatants de la république, qu'est devenue l'armée du Rhin? se demandent les politiques. Nous venons répondre. En attendant des nouvelles de l'armée du Nord, le comité vient vous parler aujourd'hui de l'armée du Rhin, qui méditait des succès; elle a voulu avoir aussi sa portion dans le patrimoine de gloire destiné aux armées de la république.

Une attaque générale a eu lieu sur le Rhin, le 24 de ce mois. L'artillerie a long-temps harcelé nos troupes. L'infanterie a prouvé encore cette fois qu'elle peut résister à cette cavalerie, à qui les journaux des émigrés ont fait une aussi haute réputation; cinq fois elle a repoussé la cavalerie de Berlin. Notre infanterie, fatiguée des vaines canonnades qu'elle lui prodiguait, a pris le parti de la baïonnette, et le succès complet a répondu à cette arme des républicains. L'armée du Rhin a pris aux Prussiens 6 pièces de canon et 2 obusiers, et ces stipendiaires de Londres ont été hachés dans les redoutes.

Voici la lettre officielle:

[Moreau, command' provisoirement l'A. de Moselle, au C. de S.P.; Au quartier g^{ral} à Schemenberg, 25 mess. II].

« Je vous ai promis par ma lettre d'hier, citoyens, de vous rendre compte aujourd'hui du résultat de l'attaque générale qui a eu lieu; je m'empresse de le faire.

« Hier, dans notre mouvement préparatoire, notre infanterie s'est supérieurement battue; la cavalerie ennemie l'a chargée cinq fois, et toutes les fois elle a été repoussée avec perte.

« L'ennemi a été repoussé de tous ses avant-postes. Aujourd'hui nous avons attaqué Tripstadt; l'ennemi est en force; il a beaucoup d'artillerie, il s'en est servi contre nous, qui n'avions pu en conduire aucune pièce à cause des montagnes escarpées qu'il a fallu gravir pour l'attaquer. Nous lui avons enlevé à la baïonnette six pièces de 7 et deux obusiers.

« La constance de nos républicains, qui ont souffert pendant trois heures un feu terrible d'artillerie, quoiqu'ils ne pussent répondre qu'à coups de fusil, nous a fait perdre environ trois cents hommes tués ou blessés.

« L'ennemi a été culbuté et haché dans la redoute, où on lui a pris son artillerie; sa perte est considérable.

« Je vous donnerai des détails plus circonstanciés dans un autre moment.

« MOREAU. » (2)

[Longs et vifs applaudissements]

(1) P.V., XLI, 299. Minute de la main de Briez. Décret n° 9971.

(2) P.V., XLI, 299. Minute de la main de Briez. Décret n° 9972.

(1) P.V., XLI, 300. Minute de la main de Barère. Décret n° 9974. Reproduit dans Bⁱⁿ, 28 mess.; J. Univ., n° 1696; Audit. nat., n° 661; F.S.P., n° 377; Ann. R.F., n° 227; J. Mont., n° 81; J. Fr., n° 660; Ann. patr., n° DLXII; J. Paris, n° 563, 564; C. Eg., n° 697; Rép., n° 209; M.U., XLI, 461; Mess. soir., n° 696; J. Lois, n° 656; J. Univ., n° 928; J. Perlet, n° 662; J.S. Culottes, n° 517; J. Sablier, n° 1441; Débats, n° 664.

(2) Mon., XXI, 235.